

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINT-SULPICE (Oise)

SÉANCE du 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le mardi quatorze octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal élus, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le neuf octobre deux mille vingt-cinq par Monsieur le maire, Philippe VAN DER HAEGEN.

PRÉSENTS : Messieurs Philippe VAN DER HAEGEN, Olivier DOUCHET, Francis FLEUR, Romain POESSEL, Stéphane MOREAU, Christian OLLIVIER.

Mesdames : Noëlle MODIQUET, Karine SOETAERT, Maryse BOURDON, Delphine FLECHY, Béatrix BAUX.

ABSENTS EXCUSES : Cécile FAVINO procuration à Béatrix BAUX, Aurélie LÉOURIER, Martine THORY et Jean-Luc BONNEL,

ORDRE DU JOUR

Adopté à l'unanimité.

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1 Désignation du secrétaire de séance.2 Approbation du procès-verbal du 3 septembre 2025.3 Autorisation de financements complémentaires.4 Validation du rapport d'activités 2024 du SE 60.5 Protection sociale complémentaire, participation financière pour le risque santé.6 Informations et questions diverses. |
|---|

1° Désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Madame Delphine FLECHY

2° Approbation procès-verbal du 3 septembre 2025.

Le procès-verbal de la réunion du 3 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

3° Autorisation de financements complémentaires.

- **Financement à court terme**

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal de l'état d'avancement des travaux du programme d'investissement n° 100 « Revitalisation du Centre Bourg, aménagement de l'ancienne maison Chantepie et Mairie et salle des associations ».

Il rappelle que l'exécution de ce programme nécessite pour la Commune de recourir à un financement complémentaire dans l'attente du recouvrement de :

- Subventions pour un montant de 740 390 €
- La TVA pour un montant estimé de 200 000 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, l'attribution d'un prêt Avance TVA/Subventions d'un montant de 250 000 €. Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 250 000€
- Durée : 36 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : variable
- Index de référence : Euribor 3 mois – si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0
- Marge sur index : 0.50%
- Remboursement du capital : in fine
- Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité
- Frais de dossier : 375.00€

La Commune de SAINT-SULPICE s'engage à verser 375.00 Euros de frais dossier, payables en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La Commune de SAINT-SULPICE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de SAINT-SULPICE s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

CONFERE toutes délégations utiles à Monsieur le maire Philippe VAN DER HAEGEN, ou son adjoint délégué, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

- **Emprunt à long terme**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les travaux d'aménagement, de création de trottoir, bordures, caniveaux et gestion des eaux pluviales de voirie rue la Haute Ville. Il expose que ce projet comporte l'exécution de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au conseil et dont le montant s'élève à la somme de 224 000,00 € HT soit 268 800,00 € TTC et la convention de maîtrise d'œuvre à la somme de 10 040,00 € HT soit 14 448,00€ TTC.

Il rappelle que ce projet est inscrit au budget de la commune qui a été voté et approuvé par le conseil municipal du 25 mars 2025.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement. Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE sont les suivantes :

- **Montant** : 300 000.00 Euros
- **Durée** : 20 ans
- **Taux fixe** : 3.82%
- **Périodicité** : Annuelle
- **Amortissement** : Progressif du capital et intérêts dégressifs
- **Frais de dossier** : 450.00 €

La Commune de SAINT-SULPICE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de SAINT-SULPICE s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

CONFERE toutes délégations utiles à Monsieur le maire Philippe VAN DER HAEGEN ou à son adjoint délégué, pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

4° Validation du rapport d'activités 2024 du SE 60.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Syndicat d'Energie de L'Oise a adressé son rapport d'activités 2024 (rapport d'activités transmis avec la convocation).

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du représentant de la commune au Syndicat,

PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de L'Oise.

5° Protection sociale complémentaire, participation financière pour le risque santé.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociales complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'intérêt de garantir aux agents de la collectivité une meilleure couverture en matière de frais de santé, et de participer financièrement à cette couverture.

Considérant l'obligation faite aux employeurs publics de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents au plus tard le 1er janvier 2026.

Considérant la volonté de la collectivité de mettre en place un dispositif conforme à la réglementation en vigueur.

La présente délibération a pour objet la mise en place d'un dispositif de protection sociale complémentaire (PSC) – risque santé – en faveur des agents de la collectivité, selon le cadre défini par la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de mettre en place ce dispositif est mis en place selon la procédure de labellisation : la collectivité verse une participation financière aux agents ayant souscrit un contrat labellisé auprès d'un organisme habilité.

DECIDE qu'à compter du 1er janvier 2026 la collectivité versera une participation financière à hauteur de 50 % de la cotisation due par l'agent.

Ce montant ne pourra être inférieur au montant plancher prévu par les textes, soit 15 euros par mois.

PRECISE que sont bénéficiaires de ce dispositif les agents titulaires et contractuels relevant du droit public employés par la collectivité, y compris les apprentis. Les ayants droit peuvent également être couverts selon les conditions prévues par le contrat ou règlement.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

7° Informations et questions diverses.

- ➡ Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'achat d'une bande de terrain limitrophe au stade de football. La propriétaire a repris contact avec la mairie.
- ➡ Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la prise de contact avec un avocat concernant les travaux de la nouvelle mairie.
- ➡ Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'inauguration de la nouvelle mairie est prévue pour le 25 octobre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h

Délibérations prises lors de la séance du 14 octobre 2025 :

2025-10-01	Financement à court terme
2025-10-02	Emprunt à long terme
2025-10-03	Validation du rapport d'activités 2024 du SE 60.
2025-10-04	Protection sociale complémentaire, participation financière pour le risque santé.

Le Maire,

Philippe VAN DER HAEGEN

Le secrétaire de séance,

Delphine FLECHY